

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +4

Date de convocation

4 décembre 2025

Date d'affichage

4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentées : Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Géraldine PÉRÉE représentée par Annie SALAMI, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Véronique STOLTZ

Absents : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN, Monique SIMON

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget

N° de délibération : 20251249

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Mme Robillard indique au conseil que le budget 2026 sera soumis au vote à la fin du 1^{er} trimestre ou au début du deuxième trimestre 2026 après les élections.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 709 285 €

(Dépenses réelles, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 000 € (< 25% x 427 321 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisation incorporelle : 8 000 € (Chap. 20)
- Subventions d'équipement versées : 2 000 € (Chap 204)
- Immobilisation corporelle : 100 000 € (Chap. 21)
- Immobilisation en cours : 40 000 € (Chap 23)

Qui pourraient se répartir comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Objet	Montant
20	2051	Concession et droits similaires	Licences informatiques	8 000,00
204	20421	Subventions d'équipement	Subvention aux associations	2 000,00
21	2131	Constructions bâtiments publics	Tous travaux sur bâtiments	30 000,00
21	2157	Matériel et outillage technique	Matériel pour le service technique	30 000,00
21	2182	Matériel de transport	Véhicule	20 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Chaudière	20 000,00
23	231	Immobilisations corporelles en cours	Travaux de voirie	40 000,00
				150 000,00

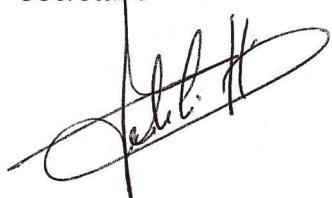
Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'ouverture des crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

